
Discours de la commune de Crécy et de la société populaire réunies (Seine-et-Marne) annonçant des dons patriotiques, deux cavaliers armés et équipés, et demandant à bénéficier d'un local pour leurs séances et deux canons pour leur défense, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la commune de Crécy et de la société populaire réunies (Seine-et-Marne) annonçant des dons patriotiques, deux cavaliers armés et équipés, et demandant à bénéficier d'un local pour leurs séances et deux canons pour leur défense, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 203-204;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32018_t1_0203_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Mention honorable des dons offerts à la Patrie insertion au bulletin ; renvoi au comité de salut public de la deuxième partie de la pétition. (1)

[A la Conv., Gravelines, s. d.] (2)

Citoyens représentants, nous vous félicitons sur vos immortels travaux. Nous vous invitons à rester à un poste que vous savez si bien occuper. Les tyrans ont osé vous proposer une trêve de deux ans et reconnoître provisoirement la liberté des Français. Notre société a frémi d'indignation à cette proposition ; et nous avons tressailli de joie aussi-tôt que nous eûmes appris que vous l'aviez repoussée avec mépris. Nous nous sommes levés spontanément, et un seul cri s'est fait entendre : *point de trêve, point de paix avec les tyrans ; la liberté ou la mort.*

Déjà notre commune a déposé au district de Bergues environ 150 marcs d'argent ; nous venons déposer sur l'autel de la patrie 40 marcs 5 onces de vermeil, 127 marcs 6 onces 6 gros d'argent, 6 onces 7 gros de galons et des ornements fins. Nos concitoyens ont donné 158 chemises, 10 paires de souliers, un habit uniforme, 11 cols de basin, 13 livres de charpie, 32 paires de bas, une épaulette d'or ; 2 onces 72 grains d'argenterie, une croix d'or, 3 liv. 12 sols en numéraire, 138 liv. 10 sols en assignats et quelques autres effets.

Gravelines est un des boulevards de la République. S'il est attaqué par terre, il saura faire repentir les tyrans de leur témérité ; par mer, il peut désoler le farouche anglais et le stupide hollandais. Nous demandons le rétablissement de la forteresse de ce port, et qu'il soit établi une école d'hydrographie. »

63

Le citoyen Tellier demande un congé d'une décade : la Convention accorde le congé (3).

[Paris, 30 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Des affaires d'un grand intérêt pour moi demanderaient ma présence pendant une décade dans le département de Seine-et-Marne où je suis domicilié et dont je suis le député. Veux-tu bien prier la Convention nationale de permettre que je m'absente pendant la décade prochaine. Mon voisinage de Paris me facilite les moyens de revenir à mon poste dans moins de 24 heures, si la convention jugeait convenable de rappeler ses membres absents par congé. »

TELLIER.

64

Les pétitionnaires de la commune et canton de Crécy, district de Meaux, félicitent la Convention nationale de son refus de traiter avec les tyrans : ils lui réitérent l'invitation de rester

à son poste jusqu'à l'entière destruction des ennemis de la liberté. Ils offrent le reste de l'argenterie de leurs églises, après avoir fourni plus de 800 chemises, 80 couvertures et autres objets d'équipement : ils présentent 400 livres de salpêtre, et d'anciennes coulevrines et boîtes, dont ils demandent la conversion en canons ; deux jeunes cavaliers qu'ils ont équipés, montés et armés de concert avec le canton : ils demandent ensuite le local de la ci-devant église, dite de la Mission, pour la tenue de la séance de la société populaire ; 2 canons pour la défense du pays environné de forêts, et l'envoi du bulletin et du recueil des belles actions.

Mention honorable, insertion au bulletin ; pour la demande du local, renvoyé au comité d'aliénation. Sur la demande de canons, convertie en motion, la Convention accorde l'objet de la demande, et renvoie, pour l'exécution, au ministre de la guerre (1).

L'ORATEUR. Législateurs.

La commune de Crécy et la Société populaire réunies, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, vous félicitent de votre énergie, de vos utiles travaux et particulièrement du grand œuvre d'humanité que vous venez d'exercer en faveur des nègres de nos colonies.

Montagnards intrépides, vous avez refusé de traiter avec les tyrans. Bravo ! Brutus n'a point voulu entendre Tarquin : une paix n'est point honorable pour des républicains, ils doivent vaincre ou mourir.

Elles réitérent l'invitation qu'elles vous ont déjà faites de rester jusqu'à l'entière destruction des ennemis de notre liberté à un poste que vous occupez avec tant d'honneur.

Depuis longtemps notre commune est à la hauteur des circonstances, le flambeau de la raison éclaire de ses rayons bienfaisants, tous les citoyens qui l'habitent. Déjà des hymnes et des oraisons funèbres prirent la place du Liberez (sic) fanatique au convoi d'un de nos membres qui vient de payer le tribut à la nature.

L'inauguration des bustes de Brutus, Le Peletier, Marat et Chalier fut célébré avec pompe au milieu de nos frères du canton, aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne ! Vive la République une et indivisible.

Nous ne nous bornerons pas à servir la République par des fêtes d'enthousiasme et des hymnes en l'honneur de ses martyrs, car le reste de l'argenterie de nos églises va prendre le chemin du trésor public et nos saints d'argent mis au pas et précipités dans le creuset de la Monnaie seront forcés de croire à la métempsychose.

A peine avons-nous appris le besoin de nos volontaires que 800 chemises, 80 couvertures et une infinité d'autres objets d'équipement tels que souliers, bas, guêtres, etc., leur furent envoyés sur le champ.

Nous mettrions peu de gloire à combattre du haut de notre tribune les ennemis du bien public si nous ne nous bornions qu'à l'énergie de nos discours ; mais persuadés qu'il faut les détruire plus que les effrayer, nous employons contre eux la force des sabres et des bayonnettes, en vous assurant que près de 200 jeunes gens de notre

(1) P.V., XXXI, 361. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 33) : Bⁱⁿ, 1^{er} et 2 vent.

(1) P.V., XXXI, 361.

(2) Bⁱⁿ, 2 vent. ; C. Eg., n^o 553 ; M.U., XXXVII, 59 ; J. Paris, n^o 418 ; Rép., n^o 64 ; Batave, n^o 371.

(3) P.V., XXXI, 361.

(4) C 291, pl. 929, p. 22.

commune qui n'est composée que de mille âmes au plus sont en présence de l'ennemi et en vous présentant de nouveau deux cavaliers montés, armés et équipés de concert avec les communes du canton, nous les avons choisis parmi nous. A peine ont-ils l'âge de la première réquisition, ils brûlent déjà de se mesurer avec les vils satellites des despotes.

Et pour contribuer à leur anéantissement, les braves républicains de notre commune viennent d'arracher de nos souterrains la foudre et bientôt de notre nouvelle salpêtrière, 400 l. de salpêtre vont en sortir. Nous vous apportons aussi d'anciennes couleuvrines inutiles et des boîtes qui ne servaient qu'à flatter la tyrannie et nous croyons qu'elles seront mieux employées à la détruire; leur conversion en canons les rendra plus utiles.

Législateurs, notre société n'est composée que de vrais sans-culottes. Il lui manque un local pour la tenue de ses séances, elle désirerait que la Convention lui en désigne un dans la commune, particulièrement l'église de la ci-devant mission qui n'est pas encore aliénée.

Notre empressement à propager les principes républicains a justifié et justifiera les motifs de notre demande. Pour les propager plus facilement, nous vous demandons le Bulletin et le recueil des belles actions.

La commune de Crécy aussi riche en patriotisme que pauvre en moyens de défense, vous demande par notre organe que vous lui accordiez deux canons. Comme chef-lieu d'un canton très peuplé et voisin d'une grande forêt, Crécy aurait besoin pour sa propre sûreté et celle du canton de cet épouvantail imposant. Elle vous prouvera sa reconnaissance en en faisant usage contre les ennemis du bien public s'il s'en présentait.

Législateurs, ce n'est pas par une vaine gloire que nous venons ici vous exprimer nos sentiments. C'est par un pur attachement à la chose publique et parce que nous sommes convaincus que de tels privilèges doivent jeter de profondes racines sur le sol sacré de la Liberté.

Vive la République (1).

Les deux cavaliers de la commune de Crécy font remettre à l'instant, sur le bureau, une somme de 66 liv. en numéraire, de petites croix d'or et d'argent et des bracelets: ils demandent l'échange des assignats pour le numéraire qu'ils déposent.

Mention honorable, insertion au bulletin des sentiments de ces jeunes républicains (2).

65

Un membre [ROMME] fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage intitulé *Annuaire du Cultivateur*, que le comité d'instruction publique a jugé digne d'être placé parmi les livres élémentaires destinés aux écoles nationales (3).

(1) C 291, pl. 934, p. 22. Signée: GRAVERRY, LEFÈVRE-POISSON, RONDEL, BLAZY, LÉO BARRIO, BERNIER aîné, BOURAINE, M. PRUM. Extraits dans *M.U.*, XXXVII, 60; *J. Sablier*, n° 1149; *Ann. patr.*, n° 414.

(2) P.V., XXXI, 362 et 380. *Bⁱⁿ*, 2 vent. (1^{er} suppl¹).

(3) P.V., XXXI, 362.

ROMME. Je viens vous faire l'hommage d'un ouvrage que le comité d'instruction publique a jugé digne d'être mis parmi les livres élémentaires que vous préparez pour l'usage de la république: c'est l'*Annuaire du cultivateur*. Tous les objets qui se rapportent au premier des arts utiles, à l'agriculture, y sont développés de la manière la plus claire, la plus précise, la plus simple, et sans phrases. On y a recueilli, avec talent et exactitude, les vérités consacrées par l'expérience: point de système, point de théorie, point d'opinions particulières; tout y est vérité, tout y est substantiel. Je me plais à rendre ici un hommage solennel aux auteurs de cet ouvrage précieux.

Je demande à être autorisé à mettre à la tête de l'*Annuaire républicain*, dont vous décréterez sûrement l'impression, une note qui constate l'approbation qu'y donne le comité d'instruction publique. Je demande, en outre, qu'il soit imprimé et tiré un nombre d'exemplaires égal à celui des districts, qui le feront réimprimer pour l'envoyer aux communes (1).

La Convention nationale accepte l'hommage, et sur la proposition du même membre, décrète:

« Art. I. — *L'Annuaire du Cultivateur* sera imprimé à Paris, sous la surveillance du comité d'instruction publique, au nombre de deux mille exemplaires, pour être distribués aux représentants du Peuple et aux corps administratifs de la République.

« II. — L'ouvrage sera réimprimé dans le chef-lieu de chaque département, sous la surveillance de l'administration, pour être envoyé à chaque commune.

« III. — Les noms des citoyens qui ont concouru à l'*Annuaire du cultivateur* seront imprimés dans le titre de l'ouvrage, comme un hommage au zèle, au dévouement qu'ils ont montré en communiquant les vérités utiles qu'une longue expérience leur a fait acquérir » (2).

66

Pierre-Augustin Brosse se présente à la barre, au nom de la société populaire de la commune d'Achères, district de Nemours, département de Seine-et-Marne. Cette société donne à la République, pour ses braves défenseurs, 114 chemises, 4 draps, 4 paires de souliers, 1 paire de bas, 73 liv. 10 s. en assignats: elle invite la Convention à rester à son poste, et à ne point désespérer de la Montagne jusqu'à l'affermissement de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) *Débats*, n° 517, p. 430; *Mon.*, XIX, 511; *J. Sablier*, n° 1149; *J. Fr.*, n° 513; *J. Perlet*, n° 515; *J. Lois*, n° 509; *Batave*, n° 370.

(2) P.V., XXXI, 362. Minute de la main de Romme (C 290, pl. 910, p. 18). Décret n° 8099. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 1^{er} vent.; *M.U.*, XXXVII, 42; *Mon.*, XIX, 511; *Débats*, n° 517, p. 430; *Ann. patr.*, n° 416; *Audit. nat.*, n° 517; *J. Paris*, n° 417. Mention dans *F.S.P.*, n° 231; *J. Mont.*, n° 98; *C. Eg.*, n° 552.

(3) P.V., XXXI, 363 et 380. *Bⁱⁿ*, 2 vent.; *J. Sablier*, n° 1150.